



Direction des collectivités et du territoire  
Bureau de l'administration territoriale

PRÉFET DE L'AUDE

Arrêté préfectoral n°2013347-0001

déclaration d'utilité publique du projet des travaux de réalisation d'un bassin écrêteur de crue sur la Fontintruze sur le territoire de la commune de Fabrezan au profit du syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique du Bassin de l'Orbieu (SIAHBO), et de l'acquisition des terrains nécessaires à sa réalisation, emportant mise en compatibilité du PLU de Fabrezan.

Le Préfet de l'Aude,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment les articles L.11-1, L11-1-1, L.11-2 R.11-3 et suivants ;

**VU** le code de l'environnement, et notamment les articles L.123-1 et suivants, L.126-1 et L.211-7 et L.214-1 à L.214-8, R214-88 à R.14-104 ;

**VU** le code de l'urbanisme, et notamment les articles L123-14, L123-14-2, L123-6 et R123-23-1 ;

**VU** le code de la voirie routière, et notamment les articles L141-3 et suivants et R141-4 et suivants ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2013204-0002 du 23 juillet 2013 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique sur le territoire de la commune de Fabrezan portant sur : 'utilité publique du projet de réalisation d'un bassin écrêteur de crue sur la Fontintruze, par le syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique du Bassin de l'Orbieu (SIAHBO), et de l'acquisition des terrains nécessaires à sa réalisation ; la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Fabrezan ; le déclassement de la voie communale actuelle et le classement de la future voie nouvelle dans le domaine public de la commune de Fabrezan ; l'autorisation de cette opération au titre des articles L.211-7, L.214-1 à L.214-8 et R.214-1 à R.214-31 du code de l'environnement (rubriques 3.1.1.0., 3.2.3.0. et 3.2.5.0.) ; la déclaration d'intérêt général de cette opération au titre des articles R.214-88 à R.214-103 du code de l'environnement (rubriques 3.1.2.0. et 3.2.2.0. et 3.2.5.0.) ;

**VU** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 20 novembre 2009 ;

**VU** le procès-verbal du 17 décembre 2012 de la réunion d'examen conjoint (mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune de Fabrezan) ;

**VU** les dossiers d'enquêtes constitués conformément aux dispositions du code de l'expropriation et les registres y afférents et les plans annexés ;

**VU** les pièces constatant que les formalités de publicité prévues par le code de l'environnement ont été effectuées conformément aux dispositions de l'article R.123-11 et que le dossier d'enquête a été déposé du 12 août 2013 au 10 septembre 2013 inclus à la mairie de Fabrezan ;

VU l'avis favorable du commissaire enquêteur du 07 octobre 2013 assorti de recommandations et de deux réserves ;

VU la lettre adressée par le préfet de l'Aude le 10 octobre 2013 au maire de Fabrezan ;

VU l'avis réputé favorable à la mise en compatibilité du document d'urbanisme ;

VU la délibération du 28 octobre 2013 du conseil syndical du syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique du Bassin de l'Orbieu (SIAHBO) répondant favorablement aux recommandations et aux réserves émises par le commissaire enquêteur et déclarant l'intérêt général du projet ;

VU l'arrêté n° 2013284-0004 du 22 novembre 2013 portant autorisation et Déclaration d'Intérêt Général pour l'aménagement d'un bassin de rétention sur la commune de Fabrezan, sur demande du syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique du Bassin de l'Orbieu (SIAHBO) ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

#### ARRETE :

##### **ARTICLE 1 :**

Sont déclarés d'utilité publique le projet de réalisation d'un bassin écrêteur de crue sur la Fontintruze sur le territoire de la commune de Fabrezan et l'acquisition par voie d'expropriation des terrains nécessaires à sa réalisation, au profit du syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique du Bassin de l'Orbieu (SIAHBO), maître d'ouvrage de l'opération envisagée.

##### **ARTICLE 2 :**

Le maître d'ouvrage est autorisé à acquérir, soit à l'amiable soit par voie d'expropriation, les immeubles dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de l'opération envisagée telle qu'elle résulte du dossier soumis à enquête et des plans ci-annexés (annexes 1, 2 et 3).

##### **ARTICLE 3 :**

Les expropriations éventuelles nécessaires à l'exécution des travaux devront être accomplies dans le délai de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

##### **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté emporte mise en compatibilité du PLU de la commune de Fabrezan.

Il peut être pris connaissance de ces documents à la préfecture de l'Aude (direction départementale des territoires et de la mer) et à la mairie de Fabrezan.

##### **ARTICLE 5 :**

Dans le cadre de la réalisation de cette opération, le maître d'ouvrage sera tenu de remédier si nécessaire aux dommages causés aux exploitations agricoles dans les conditions prévues à l'article L.23-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

**ARTICLE 6**

Conformément à l'article L.11-1-1 du code susvisé, le présent arrêté est accompagné d'un document qui expose les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique des travaux de réalisation d'un bassin écrêteur de crue sur la Fontintruze.

**ARTICLE 7**

Le présent arrêté sera affiché pendant une durée minimale d'un mois, à la mairie de Fabrezan. Un avis faisant connaître la présente déclaration d'utilité publique et la mise en compatibilité du document d'urbanisme mentionné à l'article 4 du présent arrêté sera publié, par les soins du préfet de l'Aude, aux frais du syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique du Bassin de l'Orbieu (SIAHBO) dans un journal diffusé dans le département.

**ARTICLE 8:**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot – CS 99002 – 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) soit :

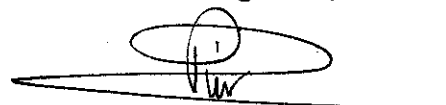
- directement, en l'absence de recours préalable, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ;
- à l'issue d'un recours préalable, dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

**ARTICLE 9 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le président du syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique du Bassin de l'Orbieu (SIAHBO), le maire de Fabrezan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aude et fera l'objet d'une publicité collective par voie d'affichage et d'insertion dans la presse.

Carcassonne, le 18 DEC. 2013

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,



Thilo FIRCHOW

L'an DEUX MILLE TREIZE, le 28 octobre à 16h 30, le Conseil Syndical dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MAISONNADE

**Présents** : (29 communes) : MM. Les délégués des Communes d' ALBAS, BIZANET, BOUISSE, CAUNETTES EN VAL, CONILHAC CORBIERES, COUSTOUGE, CRUSCADES, FABREZAN, FELINES TERMENES, FERRALS LES CORBIERES, FONTJONCOUSE LAGRASSE, LABASTIDE EN VAL, LAROQUE DE FA, LEZIGNAN CORBIERES, LUC SUR ORBIEU, MARCORIGNAN, MONTJOI, NEVIAN ORNAISONS, PALAIRAC, SAINT ANDRE DE ROQUELONGUE, SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE, SAINT PIERRE DES CHAMPS SERVIES EN VAL, TERMES, , TOURNISSAN, VIGNEVIEILLE, VILLAR EN VAL,

**Excusés** : M. Le délégué de la Communes d'ARQUETTES EN VAL, MOUTHOMET, RAISSAC D'AUDE, RIEUX EN VAL, TALAIRAN.

**Absents** : MM. Les délégués des Communes D'ALBIERES, AURIAC, BOUTENAC, CAMPLONG D'AUDE, DAVEJAN, FOURTOU, JONQUIERES, LAIRIERE, LANET, MAYRONNES, MONTLAUR, MONTSERET, NARBONNE, PRADELLES EN VAL, RIBAUTE, SAINT MARTIN DES PUIITS, SALZA, TAURIZE, THEZAN DES CORBIERES, VILLEDAGNE, VILLEROUGE TERMENES, VILLETRITOULS..

**Secrétaire** M. le délégué de la commune de FABREZAN

**Objet** : **Déclaration de projet pour le bassin écrêteur des crues de la Fontintruze à Fabrezean au titre de l'article L.126-1 du code de l'environnement.**

## 1 – Historique

A l'issue de la crue dévastatrice de novembre 1999 dans le Département de l'Aude, le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique du Bassin de l'Orbieu (SIAHBO) a engagé différentes actions et réflexions visant à la protection des lieux habités contre les inondations.

Ces réflexions ont figuré parmi les premières actions engagées par le Syndicat à la suite de sa restructuration en 2003.

L'une de ces réflexions consistait à **étudier un aménagement de protection du Village de Fabrezean contre les crues de la Fontintruze** qui avait infligé par le passé d'importants dégâts aux personnes et aux biens de la localité, en 1966 et en 1997 notamment.

En décembre 2004, **deux variantes d'aménagement étaient étudiées au stade de la faisabilité** : déviation vers le ruisseau de la Roumière ou bassin de rétention des crues.

Cette réflexion a permis de conclure quant à **l'intérêt, la faisabilité et aux avantages d'un bassin écrêteur de crue sur la Fontintruze** à Fabrezean, environ 1 km en amont du village (au droit du lieu-dit "Notre Dame de Consolation").

En mars 2005, **l'Avant-Projet (AVP) de l'aménagement était finalisé**, conforté par le résultat des études géotechniques de niveau G12.

En 2012, l'aménagement était finalisé au stade du Projet (PRO) conforté par le résultat des études géotechniques de niveau G2 qui confirmaient les premiers essais.

L'enquête publique du projet s'est tenue du 12 août au 10 septembre 2013 en vue de l'obtention de toutes les autorisations administratives, et pour permettre ainsi la réalisation projetée des travaux durant l'été 2014.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a déposé le 8 octobre 2013 auprès des services de l'Etat compétents, son rapport d'avis et ses conclusions et avis motivés.

Pour conclure cette procédure et permettre la délivrance des autorisations par Monsieur le Préfet de l'Aude, les services de la Préfecture ont saisi le Président du Syndicat de l'Orbieu le 10 octobre 2013 afin que « le conseil syndical se prononce par une déclaration de projet faisant état des motifs et considérations justifiant le caractère d'intérêt général de l'opération projetée ».

En parallèle de cette démarche, le dossier a été examiné en CODERST le 24 octobre 2013 où il a reçu un avis favorable

## 2 – Contenu du projet

Monsieur le Président rappelle que le village de Fabrezan est fortement inondable par les crues du ruisseau de Fontintruze qui débordent dans les rues du village avant de rejoindre l'Orbieu. Cette situation particulièrement dangereuse s'observe dès le niveau de crue de fréquence quinquennale du ruisseau, ce qui est très faible.

La crue de 1966 a été particulièrement dévastatrice pour le village, provoquant notamment le décès d'une résidente et amenant localement près de 2 m d'eau dans certains quartiers du village.

Dans ce contexte et afin de diminuer la vulnérabilité de nombreuses habitations, le Syndicat du Bassin de l'Orbieu a souhaité mettre en œuvre une protection du village contre les crues du ruisseau de Fontintruze, par la création d'un barrage écrêteur.

La réalisation de ce bassin écrêteur de crue d'un volume de 295 000 m<sup>3</sup> à l'amont du bourg (secteur de Notre Dame de Consolation / sections cadastrales D1 et D2). permettra d'écrêter la crue centennale du ruisseau en laissant s'écouler un débit de pointe de 7,3 m<sup>3</sup>/s en aval de la retenue alors que le débit entrant est de 67,5 m<sup>3</sup>/s (soit 11 m<sup>3</sup>/s dans le village).

**Les travaux ainsi projetés permettront donc de limiter très significativement l'inondation du bourg de Fabrezan par les débordements du ruisseau. A ce titre, le projet a un intérêt majeur pour la protection du village.**

Monsieur le Président souligne également qu'à ce titre le projet de Bassin sur la Fontintruze est recensé dans le Document d'Orientations Générales (DOG) du SCOT du Lézignanais, approuvé le 11 juillet 2012, par la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise.

### Il rappelle ensuite les caractéristiques de l'aménagement :

Le projet d'aménagement comprend la mise en place d'un barrage de protection en travers du ruisseau de Fontintruze situé dans le secteur de Notre Dame de Consolation, en amont du bourg de Fabrezan. Le projet s'accompagne de la déviation d'une voirie.

**Les caractéristiques principales de l'aménagement sont les suivantes :**

- création d'une digue transversale au ruisseau de 230 m de longueur à la cote 90,25 m NGF, comportant un évacuateur de crue à la cote 88,50 m NGF ;
- aménagement d'un coursier aval avec un bassin de dissipation, rejoignant le ruisseau 100 m en aval ;
- rétablissement du ruisseau sous la digue par un ouvrage Ø 1150 mm sur un linéaire de 35 m et création d'un fossé aval sur 40 m ;

- déviation de la voirie actuelle avec contournement de la digue.

L'ouvrage de rétention permettra le stockage temporaire des eaux en crue, en amont de la digue, et la régulation des débits du ruisseau.

**Les caractéristiques générales de la digue à construire sont les suivantes :**

- crête : largeur 3,00 m et cote de 90,25 m NGF ;
- hauteur maximale par rapport au terrain naturel : 5,60 m (6,50 m par rapport au fond du ruisseau) ;
- cote du déversoir (cote crue centennale) : 88,50 m NGF ;
- hauteur maximale du plan d'eau par rapport au terrain naturel: 3,85 m (4,75 m par rapport au fond du ruisseau) ;
- revanche de la digue par rapport au Niveau des Plus Hautes Eaux : 1 m ;
- pente du parement amont : 3 H/1V ;
  - pente du parement aval : 3 H/1V ;
  - emprise au sol de la digue : 6 200 m<sup>2</sup> ;
  - volume de la digue au-dessus du terrain naturel : 15 300 m<sup>3</sup> ;
  - volume approximatif de la clé d'ancrage : 6 200 m<sup>3</sup>.

Les zones d'emprunt seront situées dans la cuvette susceptible d'être inondée par une crue centennale (cf. zones en rose sur la carte ci-dessous). Les matériaux non utilisés seront évacués en décharge.

**Les caractéristiques de l'évacuateur de crue sont les suivantes :**

- Le déversoir a été calé afin de permettre le stockage de la crue centennale (débit de pointe 67,5 m<sup>3</sup>/s), avec un débit de fuite maximal n'excédant pas 7,3 m<sup>3</sup>/s.
- La cote maximale atteinte de **88,5 m NGF** a permis de caler l'évacuateur de crue de l'ouvrage.
- Le volume maximal stocké dans la retenue (à la cote 88,5 m NGF) est de **295 000 m<sup>3</sup>**.
- La surface maximale du plan d'eau à la cote 88,5 m NGF est de **23,7 ha**.
- Le débit de crue retenu pour le dimensionnement de l'évacuateur de crue est le débit de crue de période de retour 5000 ans : **Q5000 = 160 m<sup>3</sup>/s**.
- Les valeurs retenues pour le dimensionnement de l'évacuateur de crue sont les suivantes :
  - Largeur : 50 m ;
  - Evacuateur de crue = 70 m<sup>3</sup>/s ;
  - NPHE (Niveau des Plus Hautes Eaux) = **89,25 m NGF**.
- L'évacuateur de crue retenu comprend les parties :
  - chenal d'écoulement au droit du seuil de l'évacuateur (largeur 50 m au droit de la crête de la digue) et une pente nulle ;
  - coursier de 50 m de largeur longeant le parement aval de la digue à une pente de 3H pour 1V ;
  - chambre de dissipation d'énergie en pied de barrage ;
  - prolongement du bassin de dissipation sur une longueur de 10 mètres ;
  - fossé de liaison avec le cours d'eau naturel.

**Concernant l'ouvrage de rétablissement de la Fontintruze :**

L'écoulement de la Fontintruze et la vidange du bassin en période de crue, s'effectueront par le biais d'un seul et même ouvrage. Il s'agit d'une conduite étanche située sous la digue, positionnée dans l'axe du cours d'eau actuel.

L'orifice de fuite (canalisation Ø 1150 mm) a été dimensionné de manière à laisser passer un débit de fuite maximal de 7,3 m<sup>3</sup>/s en crue centennale. Le bassin permettra donc d'écarter le débit de pointe de crue centennale de 67,5 m<sup>3</sup>/s à 7,3 m<sup>3</sup>/s, conduisant à un débit de l'ordre de 11 m<sup>3</sup>/s au droit du village compte tenu des apports intermédiaires. Ce débit est le débit maximal admissible par l'ouvrage enterré situé dans le centre de Fabrezan ; il n'y aura donc plus de mise en charge de l'ouvrage pour cette crue.

**Concernant la déviation de voirie :**

La route actuelle est très peu circulée. Elle rejoint le village de Camplong d'Aude. Sa largeur est d'environ 3 m.

Au niveau du secteur d'étude, la route longe le cours d'eau de la Fontintruze jusqu'à sa source. La conservation du tracé existant rectiligne aurait amené de fortes contraintes hydrauliques et structurelles vis-à-vis de la digue, ainsi qu'une forte nuisance routière aux usagers (rupture du profil en long très importante). En conséquence, la solution retenue consiste à contourner la digue par le Sud.

**A noter qu'aucun aménagement n'est prévu dans la « cuvette » de rétention.**

Au regard de ses caractéristiques, l'ouvrage est classé en **barrage de classe C** au sens du décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement.

M. le Président rappelle enfin **le coût global de l'opération estimé au stade du projet (PRO)** et qui représente un investissement de 1 307 780 € TTC constitué par 859 924 € TTC de travaux, 345 000 € d'acquisitions foncières, 24 518 € TTC de maîtrise d'œuvre et 78 338 € TTC de frais divers et imprévus.

Sur la base de ce montant d'opération de 1 150 000 € HT, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- <b>Europe</b>	20.00 % d'une assiette éligible de	894 000 € HT	soit <b>178 800 € HT</b>
- <b>Etat</b>	40.00 % d'une assiette éligible de	1 150 000 € HT	soit <b>460 000 € HT</b>
- <b>Région</b>	20.00 % d'une assiette éligible de	1 150 000 € HT	soit <b>230 000 € HT</b>
- <b>Département</b>	4.45 % d'une assiette éligible de	1 150 000 € HT	soit <b>51 175 € HT</b>
- <b>Syndicat</b>	20.00 % d'une assiette éligible de	1 150 000 € HT	soit <b>230 025 € HT</b>

### 3 – Contexte réglementaire

M. le Président rappelle que ce projet a été soumis à enquête publique du 12 août 2013 au 10 septembre 2013 inclus, en vue de **l'obtention de plusieurs autorisations administratives** :

- Déclaration d'Intérêt Général (DIG),
- Déclaration d'Utilité Publique (DUP),
- Autorisation au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques,
- Mise en compatibilité du PLU de la commune de FABREZAN.
- Classement / déclassement d'une partie de la voirie communale de « Notre Dame »

A l'issue de cette enquête publique, le commissaire enquêteur a remis son **rapport d'enquête le 8 octobre 2013** avec ses décisions motivées et un **avis favorable**.

Sur la base de ce rapport d'enquête, le dossier a été examiné en Conseil de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) le **24 octobre 2013** et il a reçu un avis favorable.

Une **demande de permis de d'aménager** sera enfin engagée, dès que la modification du PLU sera effective.

### 4 – Conditions de la poursuite du projet

Concernant le rapport du commissaire enquêteur, on retiendra que le commissaire enquêteur a donné **un avis favorable avec 2 réserves et 6 recommandations** :

**Reserve n°1 - Actualiser dans le Dossier « d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique »** le listing des parcelles impactées par le projet et le plan parcellaire correspondant sur les bases des éléments communiqués par le maître d'ouvrage dans son mémoire en réponse.

*En réponse, le Syndicat va faire actualiser le dossier conformément à ce qui été demandé.*

**Reserve n°2 - Actualiser dans le Dossier « demande d'autorisation au titre du Code de l'Environnement ; Déclaration d'Intérêt Général »** le listing des parcelles impactées par le projet et le plan parcellaire correspondant sur les bases des éléments communiqués par le maître d'ouvrage dans son mémoire en réponse.

*En réponse, le Syndicat va faire actualiser le dossier conformément à ce qui été demandé.*

**Recommandation n°1 - Faire respecter les dispositions techniques** préconisées par le Bureau d'Etudes, en particulier lors de l'exécution des travaux de terrassement.

*En réponse, le Syndicat s'engage à faire respecter ces prescriptions techniques, en veillant particulièrement à ce que celles-ci soient bien connues et suivies par le maître d'œuvre et les entreprises. Ces prescriptions seront notamment spécifiées clairement dans les différents dossiers de marchés.*

**Recommandation n°2 - Demander au Bureau d'Etudes de compléter son projet concernant les ouvrages anti-embâcles** en précisant en particulier la hauteur des pieux, leur espacement, la distance par rapport à l'entrée du tuyau, les caractéristiques du maillage de la grille positionnée à l'entrée de la buse,..... après avoir pris en compte les particularités des divers matériaux et objets pouvant provenir de la totalité du bassin versant du ruisseau de La Fontintruze.

*En réponse, le Syndicat va demander au cabinet ARTELIA de compléter son projet conformément aux recommandations pré-citées. Ces derniers éléments seront portés à la connaissance des entreprises dans le dossier de consultation.*

**Recommandation n°3 - Que la convention de partenariat entre le SIAHBO et la commune de Fabrezan soit établie avant la mise en service de l'ouvrage** et qu'elle soit la plus précise possible en matière d'attributions et d'interventions de l'un ou l'autre de services; sachant que des aménagements ou des précisions pourront y être apportés après chaque période de crue en fonction de situations vécues.

*En réponse, le Syndicat a déjà rédigé le projet de convention sous une forme déjà très détaillée. Cette convention prévoit notamment la possibilité d'une mise à jour à tout moment si nécessaire, et notamment après un épisode de crue.*

**Recommandation n°4 - Que les différentes conventions, tant entre le SIAHBO et la SAFER et ensuite entre la SAFER et les propriétaires auxquels sera attribuée l'exploitation des terres situées dans l'emprise du projet, soient les plus claires et les plus précises possible en matière d'occupation des sols**, car cela peut avoir des incidences non négligeables en matière de risques de création d'embâcles à l'entrée du tuyau d'évacuation des eaux sous la digue.

*En réponse, le Syndicat veillera à ce que cette recommandation soit suivie. Il s'appuiera entre autre sur les compétences de la SAFER dans ce domaine et bénéficiera à ce titre des modèles de convention qu'elle met en place habituellement.*

**Recommandation n°5 - Prévoir une surveillance sur le site des ouvrages anti-embâcles lors de la montée des eaux** dans le cadre du partenariat pour la gestion des crues, pour constater la formation ou pas d'amoncellements divers au niveau des deux dispositifs prévus (pieux et grille) ; ainsi que des moyens adaptés pour dégager les divers matériaux ou objets susceptibles de provoquer et d'aggraver ce risque.

*En réponse, ces modalités de surveillance et d'entretien du site et des ouvrages sont consignées dans la convention entre la mairie et le Syndicat, de la manière la plus précise possible.*

**Recommandation n°6 – Effectuer des constats lors des premières pluies importantes**, afin de vérifier en particulier l'importance des éventuelles hauteurs d'eau accumulées dans les zones d'emprunts, ainsi que la durée de ces concentrations ; et d'apprécier si des dispositions spécifiques sont à prendre pour faire face aux éventuelles nuisances, bien qu'il n'y ait pas d'habitations à proximité immédiate du site.

*En réponse, ces constatations sont prévues dans la convention entre la mairie et le Syndicat, de la manière la plus précise possible.*

## **5 – Motifs et Considérations justifiant le caractère d'Intérêt Général du Projet**

Considérant :

- ⊕ **L'objet et les compétences statutaires du Syndicat du Bassin de l'Orbieu,**
- ⊕ **Le degré d'exposition du village de Fabrezan** au regard des crues de la Fontintruze,
- ⊕ **Les caractéristiques du projet de bassin écrêteur de crue de la Fontintruze** porté par le Syndicat, et les incidences attendues de cet aménagement pour faire baisser très sensiblement les risques d'inondation sur le village.
- ⊕ **Toutes les autres incidences attendues du projet** sur les lieux habités, l'environnement, les milieux naturels, les paysages, l'agriculture, la faune et la flore,....mentionnées notamment dans le rapport d'enquête.



- ✎ **L'intégration de ce projet dans le Plan d'Actions de Prévention des Inondations de l'Aude (PAPI 2006-2013), qui lui donne une résonance départementale et qui lui permet d'obtenir le meilleur financement possible.**
- ✎ **Le coût estimé de cet aménagement, et son financement prévisionnel très favorable,**
- ✎ **L'enquête publique qui s'est tenue du 12 août 2013 au 10 septembre 2013 et le contenu du dossier d'enquête réalisé en conséquence,**
- ✎ **Les avis favorables du commissaire enquêteur comportant 2 réserves et 6 recommandations émises dans son rapport d'enquête remis le 8 octobre 2013.**
- ✎ **Les réponses apportées par le Syndicat de l'Orbieu aux questions formulées au cours de l'enquête publique,**
- ✎ **Les réponses apportées par le Syndicat aux réserves et recommandations émises par le commissaire enquêteur, qui ne remettent aucunement en cause le contenu ou le coût estimé du projet.**
- ✎ **L'avis favorable du CODERST formulé le 24 octobre 2013.**
- ✎ **La nécessité de prononcer la déclaration de projet faisant état des motifs et considérations justifiant le caractère d'intérêt général de l'opération projetée.**

Monsieur le Président propose de prononcer l'Intérêt Général de cette opération et demande aux membres du Conseil Syndicat de bien vouloir se prononcer.

#### LE CONSEIL SYNDICAL

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité des voix,

**INSISTE** sur l'utilité publique de l'opération et sur la nécessité de sa mise en œuvre conformément au dossier constitué pour les besoins de l'enquête publique,

**PRONONCE** l'intérêt Général du Projet de protection de Fabrezan par l'édification du bassin écrêteur des crues de la Fontintruze.

**AUTORISE** M. le Président à demander le permis d'aménager,

**DECIDE** de poursuivre la mise en œuvre de ce projet et de débiter les travaux le plus tôt possible.

**DONNE** pouvoir à M. le Président d'entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires en vue de la finalisation de cette opération dans les meilleurs délais.

**AINSI** fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Certifiée exécutoire après réception en Préfecture le

et par publication ou notification du

Lagrasse,  
 Le 28 octobre 2013  
 Pour extrait conforme,  
 Au registre sont les signatures  
 M. Le Président,

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT**  
**HYDRAULIQUE DU BASSIN DE L'ORBIEU**  
 11220 LAGRASSE

Jean-Pierre MAISONNADE